

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

L'Association des Pollinaria Sentinelles de France,
Association loi de 1901, inscrite au RNA sous le numéro W442008724, dont le siège est situé
30 boulevard des Batignolles, 44300 NANTES, représentée par Luc Lavrilleux, en qualité de Président
de l'Association,
Dont le Président en exercice est Luc Lavrilleux
ci-après désignée par l' « **APSF** »

d'une part,

et

La Ville de Rouen, sise 2, place du Général de Gaulle – CS 31402 – 76037 Rouen Cedex, représentée
par Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, adjoint au Maire, dûment habilité par délibération du
Conseil Municipal en date du 26 juin 2025,

ci-après désignée par la « **Ville** » d'autre part.

PREAMBULE

L'Association des Pollinaria sentinelles de France (APSF) est l'association en charge du développement, de l'organisation et de l'animation du réseau des Pollinaria sentinelles de France.

Le Conseil d'Administration de l'APSF est composé de médecins, de professionnels de santé, de représentants des collectivités territoriales ou d'organismes en charge de la gestion des Pollinaria et d'associations et personnalités qualifiées du domaine de la botanique, des espaces verts, de la santé, de la recherche, de la surveillance de la qualité de l'air et de représentants de l'Etat.

Aux fins de l'exploitation des Pollinaria par la Ville, l'APSF accorde une licence d'exploitation de ses Marques françaises suivantes :

- Pollinaria sentinelle : déposée et enregistrée à l'INPI sous le numéro d'immatriculation 11 3 814 138 en classes 31, 41, 42 et 44 le 14 mars 2011 (ANNEXE Certificat d'enregistrement).



A cette marque est associé un logo :

- Pollinaria : déposée et enregistrée à l'INPI sous le numéro d'immatriculation 18 4 466 620 en classes 31, 41, 42 et 44 le 4 juillet 2018 (ANNEXE Certificat d'enregistrement).

Les Pollinaria sentinelles sont des outils scientifiques d'évaluation du début et de la fin de l'émission du pollen des espèces allergisantes (herbacées et arbres) pour une région donnée (rayon de 40km en plaine et 20km en zone montagneuse). Ils constituent un outil d'information et de prévention en santé publique permettant de contribuer à la maîtrise des traitements et des coûts de santé induits. Cet outil s'adresse prioritairement aux médecins et aux patients allergiques.

L'Association des Pollinaria sentinelles de France (APSF) dispose d'un Savoir-faire pour la création des Pollinaria sentinelles, la récolte et la transmission des données recueillies.

Ce Savoir-faire est détaillé dans deux guides méthodologiques de création (remis en ANNEXE) et de gestion (remis au début de la mise en place du Pollinarium sentinelle).

Chaque Pollinarium sentinelle doit être identique dans sa méthodologie conceptuelle et son fonctionnement. C'est à cette condition qu'un Pollinarium sentinelle sera reconnu comme faisant partie intégrante du réseau de l'APSF et que ses résultats pourront faire l'objet d'une interprétation comparative et d'une diffusion au public.

Le Projet d'implantation d'un Pollinarium sentinelle sur un territoire suppose l'intervention de plusieurs parties prenantes dont le rôle est défini ci-dessous :

- Un représentant de l'APSF (de formation botanique) : son rôle est de piloter le Projet d'implantation, de création et de fonctionnement du Pollinarium sentinelle. Il apporte son expertise et son expérience tout au long du Projet. Le représentant supervise l'ensemble des parties prenantes du Projet pour aboutir à une réalisation conforme au Savoir-faire de l'APSF.
- Un représentant de la Ville de **Rouen** doit :
 1. Identifier et proposer un lieu d'implantation du Pollinarium sentinelle à l'APSF en suivant les prescriptions des guides méthodologiques de création et de gestion ;
 2. Planter des espèces allergisantes dont la liste aura été définie par l'APSF et un médecin référent ;
 3. Assurer l'entretien du Pollinarium au quotidien ;
 4. Observer au quotidien les émissions de pollens des plants d'espèces implantées ;
 5. Saisir ces informations d'observation d'émission de pollens sur le site www.alertepollens.org.
- Un médecin référent : Son rôle est de proposer et co-valider avec le représentant de l'APSF, la liste d'espèces allergisantes qui devront être implantées dans le Pollinarium sentinelle à la création du Projet. Il intervient également dans la validation de premier niveau des données renseignées quotidiennement, par les représentants de la Ville.
- Un représentant de l'AASQA (Association Agréée de la Surveillance de la Qualité de l'Air) locale du ressort du territoire de la Ville : Son rôle est d'assurer la diffusion des lettres d'informations après la réception et la validation des données renseignées. Il intervient au stade du fonctionnement du Projet.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est tenue informée des décisions prises par les Intervenants dans le cadre du Projet.

Dans le cadre du Projet, les données relevées au cours de la première année de fonctionnement le sont à titre expérimental et ne sont pas diffusées auprès du public.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente Convention, les termes définis avec une majuscule auront la signification ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

API	désigne l'API (« <i>Application Programming Interface</i> ») qui fonctionne avec un token, mise à disposition de la Ville dans le cadre de la Convention en vue de faciliter l'intégration du Logiciel.
Convention	désigne la présente convention de partenariat entre la Ville et l'APSF. La Convention est constituée du corps de la présente Convention, de ses Annexes et de ses éventuels avenants. En cas de contradiction entre ces documents, le corps de la présente Convention prévaut.
Droits de Propriété Intellectuelle	désignent les droits de propriété intellectuelle concédés par l'APSF à la Ville dans le cadre de la Convention sur l'API, le Logiciel, les Marques, le Savoir-faire et les Widgets.
Intervenants	désignent le(s) représentant(s) de l'APSF, les représentants de la Ville, le médecin référent, le représentant de l'AASQA locale du ressort du territoire de la ville.
Logiciel	désigne le Logiciel Alertepollens.org, en ce compris la base de données liée, le site internet alertepollens.org, mis à disposition de la Ville dans le cadre de la Convention.
Marques	désignent les Marques concédées en licences par l'APSF à la Ville et dont le certificat d'enregistrement figure en Annexes 2 et 3.
Projet	désigne le Projet d'implantation et de fonctionnement du Pollinarium sentinelle sur le territoire de la Ville.
Savoir-faire	désigne le Savoir-faire de l'APSF sur la réalisation et l'implantation de Pollinaria sentinelles, communiqué à la Ville dans le cadre du guide méthodologique de création (Annexe 1) et du guide méthodologique de fonctionnement.
Widget	désigne le widget de l'APSF mis à disposition de la Ville dans le cadre de la Convention pour afficher (via code informatique : balise d'intégration fournie) sur leurs sites Internet respectifs les informations du pollinarium.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles :

- la Ville réalise le Projet d'implantation d'un Pollinarium sentinelle sur son territoire ;
- l'APSF communique son savoir-faire à la Ville ;
- l'APSF concède les Droits de Propriété Intellectuelle à la Ville ;
- l'APSF assiste la Ville dans la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature. A l'issue d'une période d'essai d'un an déterminée par l'APSF, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé, la Convention sera automatiquement renouvelée pour une période de deux années, étant entendu que chaque année civile commencée vaut pour une année.

A l'issue de ces deux années, la Convention sera tacitement reconduite pour de nouvelles périodes successives d'un an dans la limite d'une durée totale de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie au plus tard 6 mois avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à faire fonctionner sur son territoire un Pollinarium sentinelle. La Ville s'engage également à coopérer avec les différents Intervenants définis ci-dessus.

Le Pollinarium sentinelle devra être géré conformément au Savoir-faire et règles de l'art.

La Ville s'engage à :

- 1) Planter des espèces allergisantes dont la liste aura été définie par l'APSF et un médecin référent ;
- 2) Assurer l'entretien du Pollinarium au quotidien ;
- 3) Observer au quotidien les émissions de pollens des plants d'espèces implantées ;
- 4) Saisir ces informations d'observation d'émission de pollens sur le site www.alertepollens.org.

La Ville s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que son personnel en charge du Pollinarium sentinelle suive les formations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (telles que formation « gestion du Pollinarium » du CNFPT, journées annuelles des Pollinaria sentinelles de l'APSF, etc.).

ARTICLE 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'APSF

L'APSF s'engage à délivrer au Partenaire une assistance technique qui prend la forme suivante :

- assistance téléphonique et mails : système de questions / réponses géré par un représentant de l'APSF ou transfert à un des médecins ou botanistes désigné par le bureau de l'APSF.

- déplacements sur site d'un ou plusieurs membres du Bureau ou d'un représentant de l'APSF.

Les déplacements concernent la création du Pollinarium sentinelle et la gestion des difficultés liées à la culture des plantes ou l'observation des émissions de pollens.

ARTICLE 6 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLES

6.1. Communication du Savoir-faire

L'APSF communique son Savoir-faire mis en œuvre dans le cadre du Projet, dont l'ensemble est repris dans deux guides méthodologiques de création et de gestion. Cette communication est consentie à titre personnel, non-exclusif et payant pour le territoire de la France métropolitaine et pour la durée de la Convention aux seules fins de réalisation du Projet.

Le Savoir-faire transmis est pratique, parfaitement testé, et accompagné d'une documentation et d'une assistance technique de l'APSF.

6.2. Concession de licence sur les Marques

L'APSF concède à la Ville qui accepte, la licence personnelle, non-exclusive et payante d'exploitation des Marques pour le territoire de la France métropolitaine et pour la durée de la Convention.

La licence est consentie et acceptée dans le but exclusif de la réalisation du Projet sur le territoire de sa Ville et pour toute la durée de la Convention.

La licence est concédée sans autre garantie que celle du fait personnel du Concédant et de l'existence matérielle des Marques susvisées. Le Concédant garantit à la Ville :

- qu'il détient tous les droits attachés aux Marques ;
- que les Marques concédées ne s'opposent pas à des marques similaires antérieures ou déposées antérieurement, et qu'elles ne font l'objet ni d'une action en contrefaçon, ni d'une action en déchéance, en cours.

La Licenciée reconnaît avoir vérifié l'existence, la disponibilité et la validité des Marques et accepte, en conséquence la présente licence à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la présente Convention, l'APSF s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais les Marques et notamment à accomplir toutes formalités de renouvellement ou tout dépôt complémentaire.

Si les droits de marque portant sur les Marques ne sont pas renouvelés, les stipulations de la présente Convention relatives à la licence de marque deviennent automatiquement caduques.

L'Apposition du logo « Pollinarium sentinelle » est obligatoire sur tous les supports de communication faisant mention du Pollinarium sentinelle.

6.3. Concession de licence du Logiciel

L'APSF accorde à la Ville les droits décrits au présent article sur le Logiciel, à l'exclusion de tout autre droit non expressément stipulé.

APSF concède à la Ville, un droit non-exclusif d'utiliser le Logiciel dans le cadre de saisie et de consultation des données d'émissions de pollen du Pollinarium Sentinelle. Ce droit implique un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation du Logiciel. Ce droit est consenti pour la durée de la Convention et pour le territoire de la France métropolitaine.

La Ville s'interdit d'utiliser lesdits droits d'accès à d'autres fins que la consultation et la saisie d'information ou de permettre l'accès au Logiciel à un tiers non autorisé.

6.4. Widget et API

L'APSF accorde à la Ville les droits décrits au présent article sur le Widget et sur l'API, à l'exclusion de tout autre droit non expressément stipulé.

APSF concède à la Ville, un droit non-exclusif d'utiliser le Widget et l'API dans le cadre de saisie et de consultation des données d'émissions de pollen du Pollinarium Sentinelle. Ce droit implique un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation du Widget et de l'API. Ce droit est consenti pour la durée de la Convention et pour le territoire de la France métropolitaine.

ARTICLE 7 - RELEVÉ DES DONNÉES

7.1 Période de test

Les données renseignées par la Ville au cours de la première période pollinique (généralement d'une année à compter de l'implantation du Pollinarium Sentinelle) le sont à titre d'expérimentation et de rodage du Projet. A ce titre, les données renseignées au cours de cette période ne seront pas diffusées dans les lettres d'information. La fin de la période de test est décidée par l'APSF en concertation avec les Intervenants.

7.2 Modalités de validation des Données

Les données renseignées par la Ville dans le Logiciel seront validées dans une première phase par le Médecin, puis, en cas de doute, il y aura une consultation d'un Représentant de l'APSF.

Enfin, une fois validée, les données seront diffusées par un Représentant de l'AASQA.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La Ville s'engage à promouvoir et relayer la diffusion des informations issues du Pollinarium de **Rouen**. Un panneau général, défini au guide de création, doit être apposé à l'entrée du Pollinarium sentinelle et chaque espèce doit être étiquetée. Le texte du panneau et les étiquettes doivent être conformes aux préconisations de l'APSF ou validés par l'APSF en cas de modifications.

L'APSF apporte son concours à la Ville sur la création des textes, panneaux et étiquettes du Pollinarium et valide les projets qui lui sont soumis avant diffusion par la Ville sur tous supports de communication.

La Ville s'engage à informer les Intervenants du Projet de toute demande de tiers concernant les Pollinaria et à recueillir l'avis des Intervenants pour y répondre. La communication opérée par la Ville sera réalisée avec le concours du représentant de l'APSF.

La Ville s'engage à informer et dialoguer avec l'APSF sur la mise en place de signalétique ou de médias de communication ou d'information de tout type relatif au pollinarium. Elle s'engage également à les mettre en commun à des fins de partage ou personnalisation éventuels, en tant que modèles de produits de communication réutilisables par d'autres pairs, membres du réseau de l'APSF en charge de pollinaria.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1. Adhésion à l'APSF

L'adhésion à l'APSF est obligatoire pour la Ville, qui s'engage à soumettre l'approbation de son adhésion à son organe délibérant, et conformément au Règlement Intérieur, le prix de l'adhésion est évalué en fonction de la taille de la Ville. Un représentant sera désigné pour siéger aux instances de l'APSF. La redevance sur les Marques, le Logiciel et le Savoir-Faire est incluse dans le prix de l'adhésion. Soit, pour la Ville de **Rouen**, un prix d'adhésion de 700 € en 2025.

9.2. Paiements

L'adhésion est payable en début de période annuelle. En cas d'incident de paiement tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, l'APSF se réserve la faculté de suspendre tout ou partie de l'exécution de la Convention. Par ailleurs, tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, et ce, sans préjudice du droit pour l'APSF de réclamer, sur justificatif, une indemnisation complémentaire et à l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq (5) années après la cessation de la Convention pour quelque raison que ce soit, les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels, toutes informations financières, techniques ou autres, obtenues dans le cadre de la conclusion et l'exécution de la présente Convention. En particulier, la Ville s'engage à considérer comme strictement confidentiel les informations relatives au Savoir-faire, en ce compris les guides méthodologiques de création et de gestion des Pollinaria sentinelles et s'interdit en conséquence de le communiquer ou de permettre à un tiers non autorisé d'y accéder.

La fin de la Convention, quelle qu'en soit la cause (arrivée à terme ou résiliation) ne saurait libérer les Parties de cette obligation.

ARTICLE 11 - TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES

Aux fins de gestion et d'exécution de la Convention et de suivi de la relation contractuelle avec la Ville, l'APSF traite les données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés ou dirigeants de la Ville. Ce traitement est effectué sur le fondement juridique de l'exécution de la Convention. Le traitement des données personnelles (telles que noms, prénoms, poste occupé et coordonnées de contact) de ces interlocuteurs est nécessaire à l'APSF pour l'exécution de la Convention et notamment en vue de conclure la présente Convention, d'assister la Ville dans la réalisation du Projet, de facturer les sommes prévues à la Convention et les éventuelles difficultés d'exécution en découlant, ainsi qu'à la réalisation de statistiques, d'enquêtes de satisfaction.

Aucun transfert de ces données personnelles hors Union Européenne ne sera effectué. Ces données pourront être communiquées aux partenaires institutionnels et/ou commerciaux de l'APSF, ou à une administration ou autorité administrative en cas de contrôle (CNIL, administration fiscale, ...), à une juridiction ou un conseil dans le cadre d'un litige.

La Ville s'engage à informer l'APSF de toute mise à jour relative aux données personnelles des personnes et/ou salariés concernés et à informer personnellement chacune de ces personnes, des dispositions du présent article.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles en adressant un courrier électronique au délégué à la protection des données personnelles de l'APSF à l'adresse suivante apsf@pollinarium.com.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles que l'APSF réalise auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) <https://www.cnil.fr>.

Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Outre la faculté de dénonciation de la Convention par les Parties prévue à l'article 3, l'APSF pourra résilier la Convention pendant la période d'essai, notamment en cas de non-validation des données collectées sur le Pollinarium sentinelle de la Ville.

Les Parties se réservent le droit de résilier ou de suspendre temporairement la présente Convention en cas de méconnaissance par l'autre Partie de ses obligations contractuelles (notamment en cas de non-paiement par la Ville dans les délais précités de la redevance annuelle), après envoi d'une mise en demeure écrite indiquant expressément les manquements et après écoulement d'un délai de trente jours à compter de la réception de ladite mise en demeure, délai pendant lequel l'autre Partie peut remédier aux manquements susmentionnés ou présenter ses observations à l'autre Partie.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

En cas de cessation de la Convention, et quel qu'en soit la cause, la Ville verse, pour solde de tout compte, l'adhésion correspondant à l'année dans laquelle intervient la résiliation définitive de la Convention. Les adhésions correspondant aux années restantes à courir ne sont pas dues.

ARTICLE 13 – CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DE LA CONVENTION

Au terme de la Convention, et quel qu'en soit la cause, la Ville :

- s'oblige à continuer à respecter l'obligation de confidentialité relative au Savoir-faire,
- au choix de l'APSF, à restituer tout document ou information relative au Savoir-Faire et à détruire toute copie en sa possession ou à détruire tout document ou information relative au Savoir-Faire,
- s'oblige à renoncer à l'utilisation du Logiciel, de l'API ou du Widget,
- perd tout droit sur les Marques et s'engage à cesser immédiatement toute communication sur les Marques.

ARTICLE 14 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente Convention et les droits qui en font l'objet (licences) sont concédés *intuitu personae*. Elle ne pourra en aucun cas, sauf autorisation préalable et écrite de l'APSF, être cédée, transférée ou transmise à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

A défaut, l'APSF serait en droit de résilier immédiatement et automatiquement la présente Convention.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif aux relations entre les Parties concernant sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente, au tribunal compétent du ressort du lieu d'établissement de l'APSF.

Fait à _____, Le

En deux (2) exemplaires.

Pour la Ville de Rouen
Adjoint au Maire en charge de
la Transition écologique

L'APSF

Jean-Michel BEREGOVOY

ANNEXE 1 : Guide méthodologique de création – Crédit d'un Pollinaria sentinelle

ANNEXE 2 : Certificat d'enregistrement de la marque "Pollinaria sentinelle"

ANNEXE 3 : Certificat d'enregistrement de la marque "Pollinaria"